

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311676

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI**

OBJET : Modalités techniques et financière n°3 Complément tarifaire relatif aux droits d'entrée au Museon Arlaten, modification d'une date de résidence d'artistes, conséquences de l'annulation de manifestations culturelles sur les subventions 2020 et annulation d'une subvention.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la culture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La Commission permanente du 20 septembre 2019 a approuvé par délibération n°79 les droits d'entrée billetterie du Museon Arlaten, en vigueur à sa réouverture.

Un complément tarifaire est porté dans le présent rapport à l'approbation de l'assemblée délibérante pour permettre la gratuité d'accès aux Majoraux du Félibrige.

L'accès gratuit sera donné sur présentation de la carte de membre et vérification de la correspondance d'identité avec la liste active des Majoraux actualisée et transmise au Museon Arlaten par le Félibrige au moins une fois par an.

La Commission permanente a approuvé par délibération n°99 du 20 septembre 2020 les projets de créations en résidence au domaine départemental de l'Etang des Aulnes pour la période de janvier à octobre 2021. Toutefois, la compagnie Anima Théâtre se voit dans l'obligation de modifier ses dates de résidence comme détaillé dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

En raison de la crise sanitaire, la Direction de la Culture a été informée de l'annulation de certaines manifestations culturelles qui devaient initialement être organisées par des associations bénéficiaires à cet effet de subventions départementales 2020.

Selon que l'association aura confirmé ou infirmé l'existence de frais engagés en vue des manifestations finalement annulées et conformément à la délibération du 24 juillet 2020 autorisant le déploiement des crédits non utilisés sur le même projet mais réalisé en 2021, il est demandé de prendre acte de la liste des associations figurant en annexe au présent rapport ainsi que du maintien de la subvention votée en 2020 tout au long de l'année 2021 dans l'attente des justificatifs de frais engagés.

Par délibération n° 106 du 25 septembre 2020, la Commission permanente a attribué à l'association "Aubagne Art et Culture" une subvention d'aide de fonctionnement d'un montant de 150 000 € dossier CLT-007430.

Or, cette association renonce à cette aide de 150 000€ en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL